



Arrêté n° 2025-gir-089 du 26 AOUT 2025

AUTOROUTE A63-A630

relatif aux travaux d'entretien
Section comprise entre les échangeurs n°25 (A63) et n°15 (A630)

Communes de Cestas, Gradignan, Pessac et Canejan

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à madame la directrice interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2024-33-20 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature par madame Virginie Audigé en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sur la RD214E10 validée par le conseil départemental de la Gironde le 25 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du 25 juillet 2025 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable du 25 août 2025 de madame la présidente de Bordeaux-Métropole ;

Vu l'avis favorable du 21 juillet 2025 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable du 25 août 2025 de monsieur le maire de la commune de Pessac ;

Vu l'avis réputé favorable du 25 août 2025 de monsieur le maire de la commune de Gradignan ;

Vu l'avis réputé favorable du 25 août 2025 de monsieur le maire de la commune de Canéjan ;

Vu l'avis réputé favorable du 25 août 2025 de monsieur le maire de la commune de Cestas ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, d'assainissement routier, de signalisation horizontale, des dépendances vertes, programmés sur les sections de l'A63 et de l'A30, sur les communes de Cestas, Gradignan, Pessac et Canéjan, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **Nuit du mercredi 10 septembre 2025 à 20h30 au jeudi 11 septembre 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°25 et n°15 de la rocade A630

La section courante de l'A63 peut être fermée à la circulation entre les échangeurs n°25 et n°15 dans le sens Sud-Nord (Bayonne-Bordeaux), impliquant la fermeture des bretelles d'entrée dans les échangeurs n°25, n°26b et 26a sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur l'A63 dans le sens Bayonne-Bordeaux se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°25, la RD 214 en direction de Cestas-Gazinet, l'avenue du général Leclerc (RD 1250) en direction de Pessac, l'avenue du Bourgailh (RD107), puis la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°13, sens intérieur ou extérieur de l'A630.

Les usagers en provenance de Canéjan se dirigeant vers l'A63 en direction de Mérignac aéroport, sont alors déviés par le chemin de la briqueterie, l'avenue Jean Perrin, la rue Marcel Dassault, la rue Gutenberg, l'avenue Antoine Becquerel puis la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°14.

Les usagers en provenance de Canéjan se dirigeant vers l'A63 en direction de Paris, sont alors déviés par le chemin de la Briqueterie, l'avenue Jean Perrin, la rue Marcel Dassault, la rue Gutenberg, puis la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°14.

La section courante de l'A63 peut être fermée à la circulation entre les échangeurs n°25 de l'A63 dans le sens Sud-Nord (Bayonne-Bordeaux) et n°15 de la rocade A630, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°26a (PR 1+757), sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'avenue de l'hippodrome se dirigeant vers l'A63 en direction de Paris, sont alors déviés par l'avenue Haut Lévêque, la rue Gutenberg, puis la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°14 de l'A630.

Les usagers en provenance de l'avenue de l'hippodrome se dirigeant vers l'A63 en direction de Mérignac aéroport, sont alors déviés par l'avenue Haut Lévêque, la rue Gutenberg, l'avenue Antoine Becquerel puis la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°14.

Fermeture de la RD 214E10 en direction de Bordeaux, sens Bayonne-Bordeaux

La RD214E10 en direction de Bordeaux peut être fermée à la circulation dans le sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue de Guitayne, demi-tour au giratoire, la RD 214E10, la RD 214 en direction de Cestas-Gazinet, l'avenue du Général Leclerc (RD 1250) en direction de Pessac, l'avenue du Bourgailh (RD107), puis la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°13, sens intérieur ou extérieur de l'A630.

- **Nuit du jeudi 11 septembre 2025 à 20h30 au vendredi 12 septembre 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°26a de l'A63 sens Sud-Nord (Bayonne-Bordeaux) et n°15 de la rocade A630,

La section courante de l'A63 peut être fermée à la circulation entre les échangeurs n°26a de l'A63 dans le sens Sud-Nord (Bayonne-Bordeaux) et n°15 de la rocade A630, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°26a (PR 1+757), sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Bayonne par l'A63 et se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur 26a, l'avenue de l'hippodrome, l'avenue Haut Lévêque, la rue Gutenberg, puis la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°14 de l'A630.

Les usagers en provenance de l'avenue de l'hippodrome se dirigeant vers l'A63 en direction de Paris, sont alors déviés par l'avenue Haut Lévêque, la rue Gutenberg, puis la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°14 de l'A630.

Les usagers en provenance de l'avenue de l'hippodrome se dirigeant vers l'A63 en direction de Mérignac aéroport, sont alors déviés par l'avenue Haut Lévêque, la rue Gutenberg, l'avenue Antoine Becquerel puis la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°14.

- **Chaque nuit de 20h30 à 6h00, du mercredi 17 septembre 2025 à 20h30 au vendredi 19 septembre 2025 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°15 de la rocade intérieure A630 et n°25 de l'A63 sens Nord-Sud (Bordeaux-Bayonne)

La section courante de l'A63 peut être fermée à la circulation entre l'échangeur n°15 de la rocade intérieure A630 et l'échangeur n°25 de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne impliquant la fermeture des bretelles de liaison de la rocade intérieure et extérieure A630 dans l'échangeur n°15 vers l'A63 sens Bordeaux-Bayonne et la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°26a sens Bordeaux-Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur la rocade A630 intérieure se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la rocade intérieure A630, la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°13, l'avenue du Bourgainhl (RD107), l'avenue du Général Leclerc (RD 1250) en direction de Cestas, la RD 214, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25 et l'A63 sens Bordeaux-Bayonne.

Les usagers circulant sur la rocade A630 extérieure se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la rocade extérieure A630, demi-tour à l'échangeur n°16 via le cours du général de Gaulle, retour sur la rocade intérieure l'A630, la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°13, l'avenue du Bourgainhl (RD107), l'avenue du Général Leclerc (RD 1250) en direction de Cestas, la RD 214, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25 et l'A63 sens Bordeaux-Bayonne.

Les usagers circulant sur l'avenue de l'hippodrome et se dirigeant vers l'A63 en direction de Bayonne sont alors déviés par l'avenue Haut-Lévêque, l'avenue du Général Leclerc (RD 1250) en direction de Cestas, la RD 214, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25 et l'A63 sens Bordeaux-Bayonne.

Les usagers circulant sur l'avenue de Haut-Lévêque et se dirigeant vers l'A63 en direction de Bayonne sont alors déviés par un demi-tour au giratoire de l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue Haut-Lévêque, l'avenue du général Leclerc (RD 1250) en direction de Cestas, la RD 214, puis la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°25 sens Bordeaux-Bayonne et l'A63 sens Bordeaux-Bayonne.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave d'Ornon).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture des bretelles d'accès à l'A63 situées sur la RD 214E10 et la voie communale sont à la charge du district de Gironde (CEI de Villenave d'Ornon).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Cestas, Pessac, Gradignan et Canéjan par les soins de messieurs les maires.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Madame la présidente de Bordeaux-Métropole ;
- Monsieur le maire de la commune de Cestas ;
- Monsieur le maire de la commune de Pessac ;
- Monsieur le maire de la commune de Gradignan ;
- Monsieur le maire de la commune de Canéjan ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ; ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice interdépartementale des routes Atlantique,
Le Chef du district de Gironde
Par intérim/l'adjoint au chef du district



Eric GRAVÉ